L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 5 JANVIER 1872. — 45me Année—Vol. XLV.

DUFOUR & LEBET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI MATIN, 5 JANVIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par D. R. Morphy, à sa salle d'encan, au No [illegible] de la rue des Magasins, [illegible] de chaque à deux coups.

Par Share & Brell, à [illegible] d'encan, No. [illegible], rue de Chartres—Bottes, souliers et [illegible].

Par G. Lécomte, au No [illegible] de la rue de Chartres—habillements, articles de toilette et chapeaux.

Par Hoffman, Martin & Co, au No [illegible] de la rue de Chartres—"Notions," articles de fantaisie, lingerie.

Par D. R. Morphy, au No [illegible] de la rue des Magasins—Revolvers, quincaillerie, coutellerie et fonte.

ATTENTION!

Vente de l'Habitation Valcour Aime.—C'est demain, samedi 6 janvier, que l'encanteur de la paroisse St. Jacques [illegible], sur les lieux, la vente aux enchères de l'Habitation Valcour Aime. Les personnes qui désirent assister à la vente peuvent le faire en prenant, rue du Canal, à huit heures, le train du chemin de fer de Mobile et du Texas, et elles pourront revenir par le train de deux heures. Il y aura à la station des voitures qui les conduiront à l'habitation. Voir l'annonce relative à cette vente.

Machines — sauvées du naufrage du steamer "Wade Hampton." Voir l'annonce de D. H. Morphy, encanteur.

Faites imprimer vos Factures, Cartes, etc., et faites [illegible] vos reliures au "Pelican Printing Office," 112 et 114, rue Poydras.

THEATRES.

Aujourd'hui, Vendredi.

ACADÉMIE.—Expiation.

ST-CHARLES.—Frou-Frou.

VARIÉTÉS.—

La première Manche.

La tentative faite mercredi pour expulser M. Carter du fauteuil de la présidence, à la Chambre des représentants, a échoué parce que le cœur a manqué à M. Carr et aux autres conspirateurs. Sans cette circonstance, le gouverneur, qui avait déjà gagné à sa cause deux représentants démocrates, MM. Cochran et un autre, dont les votes avaient été donnés la veille en faveur de M. Carter, se serait trouvé maître de la position. Sans se laisser décourager par cet échec, Mr. Warmoth avait employé la soirée à préparer ses plans pour une nouvelle attaque.

Hier matin, tout était prêt pour en finir avec l'opposition par un coup décisif. Deux cents métropolitains occupaient la maison d'Etat et devaient prêter main forte aux Warmothistes en cas de besoin. De nouveaux marchés avaient été passés pour assurer la majorité aux conspirateurs. La banque où M. Warmoth dépose ses fonds, pourrait nous dire le montant des chèques qu'il a dû tirer depuis mardi. Les partisans du gouverneur se flattaient hier matin, d'avoir 55 voix dans la Chambre contre 48 restées fidèles à Carter. Mais l'opinion publique s'était prononcée énergiquement contre les pratiques corruptrices à l'aide desquelles M. Warmoth cherchait à se fabriquer une majorité qui lui faisait défaut.

Dans les groupes qui stationnaient devant la maison d'Etat, l'indignation s'exprimait en termes énergiques, et on sentait qu'il suffirait d'un incident pour provoquer un conflit général. Mais une circonstance inattendue est venue imprimer à l'affaire une tournure qui, en donnant satisfaction aux justes griefs de la population, a empêché les deux partis d'en venir à l'emploi de la violence.

Le gouverneur Warmoth et plusieurs de ceux qui avaient comploté avec lui de contrôler les décisions de la Législature par l'intrigue, la corruption et la force, ont été arrêtés par le marshal des Etats-Unis et ses députés en vertu de la fameuse loi dite des Ku-klux.

On trouvera, dans une autre colonne, l'affidavit qui a motivé ces arrestations.

Le départ du gouverneur, émmené par les agents des Etats-Unis et passant au milieu de la haie formée par sa garde prétorienne—la police métropolitaine—a été un véritable coup de théâtre. L'étoile de Warmoth pâlissait visiblement et les cartes allaient se tourner contre lui.

La loi des Kuklux, dont l'organe de M. Warmoth nous chantait dernièrement les louanges, est une arme à deux tranchants, paraît-il, et, si elle a servi à opprimer des innocents, elle peut aussi bien être employée à protéger une population indignement spoliée contre les aventuriers qui la rançonnent. Ce n'est pas le peuple de la Louisiane qui peut se plaindre de ce juste retour des choses d'ici bas.

Les lois de reconstruction, les bills des droits civils et celui des Kuklux ont été votés par le Congrès sous le prétexte de garantir aux Etats dits rebelles, une forme de gouvernement républicain. Or, y a-t-il quelque chose de moins républicain que le gouvernement établi en Louisiane? Est-ce que la dictature de M. Warmoth a son parallèle dans aucun Etat de l'Union? Le président Grant a donc le droit et le devoir, d'après les lois du Congrès, de protéger le peuple de la Louisiane contre les pratiques qui ont pour but de maintenir la suprématie de M. Warmoth, lorsque ces pratiques consistent dans l'emploi de l'argent et de la force pour acheter ou intimider les législateurs.

Nous laisserons M. Warmoth et ses avocats discuter les mérites des lois du Congrès ou l'opportunité de leur application. Quant à nous, nous ne pouvons que nous réjouir d'une intervention qui frappe nos plus cruels ennemis.

Le conflit qui s'élève entre le gouvernement issu en Louisiane de la reconstruction et le pouvoir central qui l'a créé doit nécessairement mettre en lumière toutes les hontes et toutes les turpitudes commises depuis trois ans par ce ramassis d'aventuriers et d'exploiteurs. La danse des honnêtes gens ne pourra qu'y gagner, et il sortira de ces débats plus d'un enseignement pour le parti qui gouverne les Etats-Unis depuis la guerre et qui a la responsabilité d'un état de choses dont la prolongation est une tache pour l'honneur de l'Union.

L'organe de M. Warmoth va jeter feu et flammes et se plaindre de l'atteinte portée à la souveraineté de l'Etat. Nous lui répondrons que cette souveraineté a cessé d'exister le jour où, grâce à l'intervention des baïonnettes, M. Warmoth est devenu gouverneur. Si, aujourd'hui, ces mêmes baïonnettes renversent M. Warmoth, ce n'est qu'un acte de justice, auquel nous applaudirons bien qu'il vienne tardivement.

M. Warmoth et ses complices ont dû renoncer en liberté sous caution. Ils ne se considèrent pas comme battus définitivement et nous allons les voir de nouveau à l'œuvre pour acheter les consciences et regagner le terrain qu'ils ont perdu. M. Carter a la première manche. S'il ne met pas à profit ses avantages pour réduire M. Warmoth à l'impuissance, il pourrait bien perdre la seconde partie. Mais le gouverneur n'est pas assez riche pour acheter le peuple de la Louisiane, et nous sommes à peu près certain qu'il perdra la belle, en novembre 1872, si toutefois il peut se maintenir au pouvoir jusqu'à cette époque.

CHEMIN DE FER DE MOBILE ET DU TEXAS.—On verra dans l'annonce de ce chemin, publiée à la 2e page, que la Compagnie émettra des billets de saison, bons pour tous les membres de la même famille ou d'une société commerciale, au prix de vingt piastres pour 500 milles et de trente piastres pour 1,000 milles. C'est une réduction notable sur le prix des billets vendus isolément.

CHEMIN DE FER DE PONTCHARTRAIN.—Les actionnaires de ce chemin sont convoqués pour le 16 du courant, au bureau de la Compagnie, au coin des rues Delta et Lafayette, à 1 heure de relevée, pour traiter d'affaires importantes, suivant avis du président G. Pandely.

ELECTION DE DIRECTEURS.—On verra dans une notice insérée plus loin la liste des Directeurs élus par les actionnaires du chemin de fer de Pontchartrain pour l'année 1872 et l'élection à l'unanimité de M. Geo. Pandely, comme président de la Compagnie, et de M. Wm. J. Carter, comme secrétaire.

La machine "Domestic" est la reine des machines à coudre, à points de chaînette. Elle se vend au No 182, de la rue du Canal.

Au lieu de jeter l'argent par les fenêtres en achetant des jouets et des colifichets, achetez pour vos étrennes une machine à coudre de Grover & Baker.

Au nouvel établissement de J. B. Carraine, 62, Mandeville, [illegible] pour tous les goûts.

Une nouvelle Usurpation.

M. Warmoth, comme nous le disons dans notre premier article, ne s'est pas tenu pour battu. Il se croit assez fort pour se placer au-dessus des lois des Etats-Unis, comme des lois de la Louisiane et pour mettre au défi les autorités et les forces des Etats-Unis aussi bien que le peuple tout entier de cet Etat.

Après l'ajournement de la Chambre, M. Warmoth a réuni ses partisans à la Maison d'Etat et leur a fait tenir une nouvelle séance, dans laquelle ils ont naturellement défait tout ce qui avait été fait dans la séance régulière. Cette pseudo-chambre des Représentants, délibérant sous la protection ou le contrôle des prétoriens de M. Warmoth, a nommé un nouveau président à la place de M. Carter. C'est M. Brewster, de la paroisse Ouachita, qui a accepté ce périlleux honneur, M. Water ayant refusé.

La Chambre, dans sa séance régulière, s'étant ajournée à aujourd'hui, il est évident que tout ce qui s'est fait dans le caucus warmothiste n'a aucun caractère légal.

Une pareille usurpation de la part de M. Warmoth tend à créer un conflit, puisqu'il y aura deux présidents en présence, lorsque, ce matin, la Chambre se réunira de nouveau. Le but de M. Warmoth est évidemment d'employer toute sa police pour installer M. Brewster au fauteuil par la force, si besoin est.

Il y a là une audace dont nous avons peine à nous rendre compte. M. Warmoth n'a d'autres partisans dans cet Etat que les créatures qu'il a nommées aux emplois publics et qui ne penseront peut-être pas le dévouement jusqu'à tout risquer pour lui, et les 600 hommes de police qui ne seront pas tous disposés à se faire les complices d'un mouvement révolutionnaire dont le succès est plus que problématique. Les spéculateurs, qui se sont enrichis en tripotant avec le gouverneur, ne sont ni assez nombreux ni assez puissants pour le protéger contre les conséquences de son audacieuse tentative.

Quant à la population, elle est, sans distinction de parti, de race et de couleur, parfaitement fatiguée du joug de M. Warmoth et des airs d'autocrate qu'il prend vis-à-vis de tous.

Le peuple de la Nouvelle-Orléans ne veut ni révolution, ni désordre ; il désire obtenir des réformes justes et nécessaires mais par des moyens légaux. S'il prend parti dans le conflit que l'imprudence de M. Warmoth a rendu imminent, il ne pourra prendre parti qu'en faveur de ceux qui ont la loi et la justice de leur côté.

Si M. Warmoth, après avoir si longtemps traité les Louisianais en rebelles vaincus, s'avise de lever l'étendard de la rébellion contre les Etats-Unis et contre la Législature de la Louisiane, il ne trouvera pas, dans la population blanche ou noire, de citoyens assez insensés pour faire cause commune avec ses séides.

Il importe, avant tout, d'éviter l'effusion de sang et nous ne saurions trop recommander la prudence à tous les citoyens. Il est certain que l'émotion que va produire, dans la communauté, la nouvelle tentative d'usurpation du gouverneur, occasionnera des rassemblements nombreux aux environs de la Maison d'Etat. Pour éviter toute cause de désordre et tout malentendu, il faut que chaque citoyen se pénètre bien de ce fait qu'il ne s'agit pas d'un conflit entre deux partis ni entre deux classes de la population. Il n'y a de conflit possible qu'entre M. Warmoth et la Loi, et persiste dans sa tentative insensée.

Les citoyens doivent être tous du côté de la Loi et de l'ordre, et éviter, avec le plus grand soin, de provoquer le moindre désordre, mais en même temps, il est de leur devoir, et c'est leur droit, de se tenir prêts à répondre à l'appel des autorités compétentes pour contribuer au maintien de l'ordre et au respect dû aux lois.

Avant de terminer, nous devons rendre pleine et entière justice à la conduite des représentants de couleur qui sont restés fidèles à leur devoir. M. Warmoth n'a pu réussir à en acheter un seul.

Les hommes de couleur savent que M. Warmoth a été un faux ami pour eux, qu'il les a trompés, et ils ne veulent plus être dupes des intrigants politiques. Ils ont le même intérêt que les blancs à voir l'honnêteté et la justice succéder dans le gouvernement à la fraude, à la corruption et au pillage. La masse de la population de couleur sera donc, dans cette crise provoquée par l'ambition d'un seul homme, du même côté que la population blanche, et cela nous rassure sur l'issue des événements.

Nous remercions M. A. Commagère assistant-assesseur, de l'envoi qu'il nous a fait du numéro du 25 décembre du *Internal Revenue Record*.

SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE DES COMMIS.—Nous remercions cette Société et son secrétaire, M. A. Louis, de l'invitation qui nous a été adressée pour assister à l'inauguration des officiers nouvellement élus.

On peut acheter à fort bon marché, pour du comptant, chez Michel Lion, 197 et 199 rue Vieille-Levée, en face du Marché Français (à la viande), des habits du dernier genre et coupés à la dernière mode, pour hommes et jeunes gens de tout âge et de toute taille. Depuis quelque temps, le propriétaire de ces vastes magasins a exploité un nouveau système d'affaires, c'est-à-dire qu'il n'achète plus qu'au comptant. Cette manière d'opérer lui a été très favorable, attendu que les occasions ne lui ont pas manqué de bien employer son argent. Aussi est-il à même d'offrir à sa clientèle des articles à des prix qu'elle chercherait vainement ailleurs. Ces faits sont déjà connus du public, car la maison, depuis quelque temps, a quadruplé le chiffre de ses affaires ; cela veut dire qu'elle a trouvé le bon moyen qui consiste à acheter à bon marché et à vendre de même. Alors, qui ne voudra visiter les magasins des Cent Mille Paletots, dont le succès, fondé sur le bon marché, grandit journellement ! On y trouvera aussi quantité d'autres articles, tels que chapeaux, chemises, linge de corps, malles, valises, etc. Les marchands et habitants de la campagne sont invités spécialement à visiter les magasins au sujet desquels nous écrivons cette notice. Ces habitants économiseront leur temps et leur argent.

EXHIBITION GRATUITE DE VUES ARTISTIQUES.—Tout le monde peut aller voir gratis, pendant quelques jours, au magasin de M. Uter, rue du Canal, No. 135, les fameux autotypes de Paris, par Braun. Ces reproductions comprennent tous les chefs-d'œuvre de la peinture et de la statuaire renfermés dans tous les musées de l'Europe, et tous les monuments célèbres. On pourra visiter en même temps les vues de Braun, représentant Paris et les principales villes de France et des scènes de la guerre franco-prussienne.

LE MEILLEUR ET LE PLUS UTILE DES CADEAUX.—C'est une machine à coudre de Grover & Baker.

BAUME SOUVERAIN.—Voici le moment où les personnes atteintes d'affections des voies respiratoires éprouvent un redoublement de souffrances occasionné par les brusques variations de la température. Aucun remède ne calme plus efficacement la toux et l'irritation des bronches ou des poumons que le BAUME AUX NAVETS INDIENS de Laplace, qu'on peut se procurer à la pharmacie de B. Laplace, avenue des Champs-Elysées, Nos 23 et 25, et dans les principales pharmacies de la ville.

FERBLANTERIE, FOURNEAUX, BAIGNOIRES.—Il est peu de maisons qui se soient acquis une réputation plus justement méritée que celle de M. C. L. Chapotel, ferblantier, rue Bourbon, au coin de la rue Bienville. Doué de bonne marchandise, bien conditionnée et à des prix raisonnables, c'est là le secret du succès de cet habile et actif industriel. Nous n'avons pas besoin de le recommander à sa clientèle déjà nombreuse, mais nous pouvons assurer à tous ceux qui n'ont pas encore fait d'affaires avec lui qu'ils n'auront qu'à se louer de tous les achats qu'ils pourront faire dans ses magasins, et de tous les travaux qu'ils lui feront exécuter. Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'annonce publiée plus loin.

Un des cadeaux de Noël les plus acceptables pour une dame est une machine à coudre de Grover & Baker.

Allez chez J. B. Carraine, 62, rue Mandeville. On y trouve vins et liqueurs de choix.

On ne peut songer à acheter une machine à coudre, sans faire un examen attentif de la machine "Domestic," 182 rue du Canal, chez M. S. Hofmeier.

AFFAIRES D'ETAT.

Intervention du Marshal des Etats-Unis—Arrestation du Gouverneur et d'autres officiers publics.

Hier matin, un grand attroupement se faisait remarquer à la porte de la Maison d'Etat, rue Dryades. On y voyait beaucoup d'hommes appartenant à la police métropolitaine, avec ou sans uniforme. Les portes de la Chambre étaient gardées par des métropolitains. Le nombre des curieux était considérable. On disait ouvertement que plusieurs autres membres avaient été achetés par Warmoth.

L'Orateur de la Chambre, M. Carter, avait passé la plus grande partie de la matinée à la Douane. Il arriva à 11 heures et demie à la Chambre des Représentants. Nombre de membres de l'opposition, la plupart de couleur, le suivent et ont beaucoup de peine à pénétrer dans la salle, tant la foule est épaisse.

A midi moins un quart, deux voitures s'arrêtent devant le Mechanics' Institute. Les personnes qui en sortent se dirigent vers le cabinet du gouverneur et entrent. Quelques spectateurs les suivent. Des mandats d'arrestation sont présentés contre Warmoth, Dewees, le général Campbell et nombre d'autres.

Le gouverneur, jetant un coup d'œil sur les documents, dit aux accusés : Messieurs, il vous faut accompagner immédiatement le marshal, et se tournant vers le député, il lui demande s'il est autorisé à recevoir des cautions pour leur comparution. Le marshal répond que non, mais qu'il ne serait peut-être pas difficile d'obtenir leur mise en liberté sur des cautions convenables. Qui a fait le serment demande le gouverneur. [illegible] Woolfley, lui est-il répondu.

Un mandat contre le gouverneur lui est alors remis et le député lui dit qu'on ne se propose pas de le prendre, mais simplement d'exiger de lui qu'il s'engage à comparaître quand il sera sommé de le faire.

Le gouverneur répond qu'il est prêt à l'accompagner, s'il le faut, et le marshal dit que cela n'est pas nécessaire.—Il dit, en outre, qu'il ne se propose pas d'employer la force. Le général Barber, ajoute-t-il, a refusé de l'accompagner au bureau du commissaire, mais il n'a pas l'intention de l'y forcer.—Le marshal se retire alors et retourne à la douane avec les parties accusées.

Le surintendant de police Badger, qui a été aussi arrêté, a suivi le général Campbell et le capitaine Flanagan, dans un cabriolet.

Cette expédition s'est faite dans le plus grand ordre, facilement et rapidement.

Arrivés à la Douane, les parties sont introduites au bureau du marshal des Etats-Unis, qui fait passer le général Campbell et le surintendant Badger dans un cabinet particulier. Ils en sortent quelques minutes après et se rendent au bureau du commissaire des Etats-Unis où ils entendent la lecture de l'affidavit suivant :

Etats-Unis d'Amérique, District de la Louisiane.—Ont personnellement comparu devant moi le 4 janvier 1872 : F. Schumacker, Henry H. Stevens, Henry R. Hobson et J. P. Wilson, qui, sous serment, déclarent qu'ils sont citoyens des Etats-Unis ; que, d'après des informations venues de bonne source, ils accusent les personnes suivantes :

Henry C. Warmoth, P. B. S. Pinchback, Hugh J. Campbell, A. B. Harris, A. E. Barber, Mortimer Carr, E. W. Dewees, Charles W. Ringgold, Peter Harper, W. B. Barrett, L. W. Souer, John Gair, J. B. Stamps, James T. Hunsbush, D. C. Stanton, Dewitt C. Brown, J. N. Bowen, Paulin Franklin, D. C. Colgan, R. Blunt, Emerson Bentley, Harry Mahoney, Walter R. Wheyland, J. A. Massicot, A. S. Badger, capt. T. Flanagan et de capt. B. Edgeworth ;

Qu'ils ont, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 1, 2 et 3 janvier 1872, fait une combinaison et une conspiration dans l'Etat de la Louisiane, d'un caractère secret, dans le but d'obstruer et d'empêcher l'exécution des lois de l'Etat et aussi celles des Etats-Unis ; le but de la dite conspiration étant de priver les représentants de l'Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane, dans leur caractère individuel de représentants, de leurs droits, privilèges et immunités, que les autorités constituées du dit Etat ne peuvent d'une part, et de l'autre ne veulent pas les protéger dans la jouissance de ces droits.

Qu'au moyen de la dite conspiration, les dites parties ont violemment et illégalement empêché de la salle des Représentants, ont essayé par la violence d'empêcher l'Orateur et ses [illegible] divers membres de la dite Chambre et ont usé et usent de moyens d'intimidation pour détourner les autres de l'accomplissement de leurs devoirs, et ainsi de susciter l'émeute ; le [illegible] de l'Etat [illegible].

Signé, F. SCHUMACKER, H. H. STEVENS, H. R. HOBSON, J. P. WILSON.

Juré et signé devant moi, [illegible] 1872. F. A. WOOLFLEY, Commissaire des Etats-Unis.

A midi, 25 minutes, le gouverneur est entré dans la salle de la Cour, accompagné par un député-marshal, et une quelques minutes après le commissaire [illegible] desquelles on pouvait entendre ces mots : "Appelez à l'ordre le Sénat," nous avons un quorum ; bon pour le gouverneur. Le gouverneur regarde autour de lui et dit : "De l'ordre, messieurs, de l'ordre." Le bruit cesse, le gouverneur s'assied, le monde se presse autour de lui.

Après une consultation avec l'avocat de District des Etats-Unis, le commissaire annonce qu'il recevra des cautions. En conséquence, toutes les parties sont relâchées sous une caution de $500 chacune, signée par M. Jos. Hernandez et M. H. A. Southworth. Le gouverneur est mis en liberté sur parole.

Importante Communication.

LES PROPOSITIONS DU GOUVERNEUR AUX DÉMOCRATES.

Un article qui a paru dans le New Orleans *Republican*, sous le titre "Une folle rumeur" nie que le gouverneur Warmoth ait fait des ouvertures pour une coalition avec la démocratie. Les membres démocrates de la Législature croient devoir faire connaître la circonstance qui a donné naissance à cette rumeur.

Dans la nuit du 2 janvier, pendant que les membres démocrates étaient assemblés en caucus dans leur salle, rue de la Douane No. [illegible], leur président, J. C. Moncure a été demandé à la porte par le général B. Simms qui a témoigné le désir d'avoir une entrevue avec lui. Le général Simms dit alors qu'il avait été requis par le général Herron, de communiquer avec les membres démocrates et de savoir si quelque arrangement ne pourrait être effectué entre le parti Warmoth et les démocrates, le général déclarant que le parti Warmoth était disposé à accorder aux démocrates le choix du président de la Chambre.

Une question ayant été faite sur l'autorité du général Simms à représenter le parti Warmoth, il donna l'assurance à M. Moncure, que la proposition venait de ce parti. Le général Simms fut invité à faire sa proposition en personne au caucus, mais il refusa.

Le général Simms demanda qu'un comité de conférence fût nommé par les démocrates pour conférer avec un comité semblable du parti Warmoth au sujet de cet arrangement.

M. Moncure rentra dans la salle et soumit la proposition aux membres démocrates, sur quoi une motion fut faite et unanimement adoptée, déclarant que les démocrates refusaient de nommer un comité de conférence.

A la requête du général Simms deux messieurs, MM. Stevens et Meadows, furent désignés pour aller à l'hôtel St-Charles et informer le général Herron de cette résolution.

Un monsieur qui était présent et dont le nom n'a pas besoin d'être mentionné, a entendu la conversation et peut corroborer cette déclaration.

J. C. MONCURE, Président du caucus démocrate.

G. H. ELLIS, secrétaire.

Nlle-Orléans, 4 janvier 1872.

ELECTIONS EN FRANCE.—Nous lisons dans un journal : Depuis quelques jours on annonçait que le décret qui convoque les électeurs à élire des députés à l'Assemblée nationale, dans les départements où il reste des élections à faire, ne tarderait pas à paraître. Ce matin, le *Journal officiel* publie le décret qui convoque les électeurs des départements suivants à élire des députés :

Ardennes	1
Bouches-du-Rhône	2
Doubs	1
Gard	1
Isère	1
Nord	2
Oran	1
Pas-de-Calais	1
Pyrénées (Basses)	1
Savoie	1
Seine	1
Somme	1
Var	1
Vienne (Haute-)	1

Les élections auront lieu le dimanche 7 janvier.

La Corse n'est pas comprise dans le décret.

Décidément M. Thiers a peur de M. Rouher.

UN PORTRAIT D'ORDINAIRE.—Voici un portrait de M. Ordinaire tracé par le *Bien Public* :

"M. Ordinaire,—ne pas confondre avec M. Ordinaire, député du Doubs [illegible]

"Il a fait partie de l'armée de Garibaldi et a été élu, le 30 avril, conseiller municipal de Lyon ; le 2 juillet, [illegible]

Législature de la Louisiane.

[illegible] 4 Janvier 1872.

SÉNAT.—Séance à midi, [illegible]

L'appel a lieu et 14 sénateurs seulement sont présents. Pas de quorum.

Sur motion du sénateur Gallup, le président annonce que le Sénat est ajourné au lendemain midi.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.—Quand notre rapporteur, se frayant péniblement un chemin dans la foule épaisse qui encombrait les approches, [illegible] Institute, est entré dans la salle, peu de membres occupaient leurs sièges, et personne n'était admis excepté les représentants, les officiers de la Chambre et les rapporteurs des journaux.

On remarquait le vieux Thomas [illegible] [illegible]

A midi juste, M. Carter, sur son siège, appelle la Chambre à l'ordre et ordonne au secrétaire de faire l'appel. Pendant l'appel, [illegible] M. McVea, qui était membre de la dernière Chambre [illegible] le quorum.

Sergent d'armes, s'écrie l'orateur, ne laissez sortir personne.

Ils ne veulent pas m'obéir, répond le sergent.

L'orateur—Dans l'accomplissement de vos devoirs, vous devez employer la force, et cela est nécessaire. [illegible] à l'orateur.

Plusieurs membres, parmi lesquels M. Carr, étaient déjà sortis.

M. Gartskamp demande la permission de s'en aller. L'orateur la lui refuse.

M. Gartskamp dit qu'il faut qu'il sorte pour obéir à un besoin de nature.

L'orateur—Nature ou pas nature, vous resterez ici, à moins que la Chambre ne vous permette de sortir. (Rires).

M. Barber, souleur, prétexte la maladie pour sortir ; mais l'orateur d'abord et la Chambre ensuite lui refusent la permission de s'en aller. [illegible] Worrell demande alors que M. Barber revienne pour voter. M. Worrell dit qu'il est malade. Le siège de M. Barber est à côté du sien et il ne pense pas que M. Barber soit assez malade pour ne pas remplir ses devoirs. S'il est réellement malade, je lui donnerai des soins. (Rires). On accède à la demande de M. Worrell, et M. Barber est amené par deux sergents d'armes qui le contraignent à occuper sa place.

[illegible]

On vote ensuite sur l'amendement, sur la motion de M. Yorke, que le sergent-d'armes, avec telles personnes qu'il jugera nécessaires, aille à la recherche des membres absents et les force à assister à la séance.

Subséquemment, M. Yorke, se levant pour une question de privilège, dit que s'il avait su que l'orateur désignerait un [illegible] [illegible]

M. Davidson, président du comité nommé pour faire enquête sur les charges proférées contre MM. Carr et Dewees, qui auraient émis des warrants frauduleux, demande que le comité soit autorisé à requérir personnes et papiers et à recevoir des témoignages. La motion est adoptée.

[illegible]

Le rapport suivant est adressé à la Chambre avec une résolution déclarant vacants les sièges des membres nommés :

[illegible]

L. C. La Salle, de St-Martin,

[illegible]

Il est objecté que M. Worrell n'a pas le droit de faire un discours en l'état des procédures ; que ses remarques sont plutôt un discours qu'une explication de son vote.

M. Worrell continue et dit qu'il arrive à l'explication qui, suivant le membre de Caddo, [illegible] avant le vote qui le concerne. C'est pourquoi M. Worrell considère que la manière de procéder est irrégulière. Si les membres avaient été entendus, [illegible]

Le président [illegible] contre 5 et l'adoption du rapport et de la résolution. M. Worrell dit que 50 seulement ont voté et que 50 ne forment pas le quorum.

L'orateur rappelle qu'il est membre aussi bien qu'orateur et que sa présence fait 51, ce qui est un quorum.

Sur motion de M. Antoine, les contestants pour les sièges vacants sont déclarés ayant droit à siéger.

Subséquemment, [illegible] les sièges de MM. Abel et Stanton, pour la même raison, sont déclarés vacants, et MM. [illegible] sont déclarés ayant droit à siéger.

L'orateur ayant été autorisé à nommer des assistants au sergent d'armes, [illegible]

LA CHAMBRE DE M. WARMOTH.—Hier les Warmothistes se sont réunis à 4 heures du soir, dans la salle des Représentants, [illegible] M. Brewster, d'Ouachita, [illegible]

On dit que cette organisation indépendante, [illegible] la salle à l'aide de la police métropolitaine [illegible]

On rapporte aussi que le gouverneur a ordonné la saisie des armes appartenant aux régiments de couleur de la milice et que la police a pris possession de l'arsenal [illegible].

CHRONIQUE LOCALE.

BATAILLE.—Hier soir, une querelle a eu lieu rue St-Antoine, [illegible]

[illegible]

PAR LE TÉLÉGRAPHE

[illegible]

NOUVELLES [illegible]

Londres, 4.—Le [illegible] des Etats-Unis, [illegible] Catacazy de Washington. Le prince Gortschakoff écrit [illegible] élevé pendant son séjour à St. Petersbourg. Des instructions [illegible] à Catacazy qui retournera [illegible] boury.

Le prince dit qu'il ne [illegible] que partie de la correspondance concernant ce sujet ait paru [illegible] au représentant de [illegible] continue ainsi :

"Nous examinerons la conduite de Catacazy quand il aura [illegible] ter son affaire en [illegible] formellement la justice [illegible] envers lui à Washington, [illegible] notre jugement [illegible]

En conclusion, Gortschakoff déclare que cette malheureuse circonstance n'altérera pas la vieille amitié [illegible] Etats-Unis et la Russie [illegible] tout récemment une [illegible] dans l'accueil fait au grand-duc en Amérique.

Paris, 4.—[illegible] d'Aumale a l'intention de faire [illegible] une tournée politique dans les départements du Centre et de l'Ouest de la France.

NOUVELLES DU MEXIQUE.

Matamoros, 4.—Le chef révolutionnaire Valdez, qui s'est prononcé contre le gouvernement le 19 décembre à San Carlos, a été pris et pendu par des troupes du général Canales, gouverneur de l'Etat de Tamaulipas, avec plusieurs autres insurgés.

[illegible]

[illegible] St-John.

NOUVELLES DE WASHINGTON.

Washington, 4 janv.—Le général Halleck [illegible] de Trésor et le Président, sont allés à Philadelphie.

[illegible]

Washington, 4—D'après tout ce qu'on apprend, il n'est pas question que le Gouvernement Unis, Congrès [illegible] contre les navires de guerre espagnols qui [illegible] s'il voulait sortir de Port-au-Prince et il est bloqué.

NOUVELLES DIVERSES.

[illegible]

Chicago, [illegible] trouvés aujourd'hui dans les ruines de Tremont House.

Fort Wayne, 4.—Le Dr. J. N. Thatcher a été tué d'un coup de pistolet [illegible]

Harrisburg, 4.—[illegible]

New-York, 4.—On continue [illegible]

[illegible] Potter et Babcock [illegible] les séances sont tenues à la douane.

Annapolis, 4 janv.—La conclusion du message du Gouverneur [illegible]

Jackson, 4.—Les affaires de la Législature se sont bornées à des préliminaires. [illegible]

Il traite longuement [illegible] dit que la dette de l'Etat a été augmentée de $[illegible] en 11 mois, [illegible]

Annapolis, 4.—La Législature [illegible]

/ New-York, 4 janv.—Lindsay a témoigné aujourd'hui devant le comité d'enquête du Congrès [illegible] Grinnell a payé $2000 [illegible]

[illegible] Grinnell [illegible]

Vicksburg, 4.—[illegible] Mary E. Poe.

NOUVELLES DES PAYS [illegible]

[illegible]

Paris, 4 jan.—Rentes [illegible]

Liverpool, 4.—Coton [illegible] Orléans, [illegible]

DÉPÊCHES AMÉRICAINES.

[illegible]

New-York, 4.—[illegible] Demande [illegible] 114 [illegible]

(Dépêches d'hier soir.)

[illegible] Chambre des Communes [illegible]

Les Fenians, à Londres, ont fait une démonstration en faveur d'un gouvernement national pour l'Irlande.

[illegible]

New York, 4 janvier.—Une dépêche au Herald dit que, [illegible] Thiers.

LE MESSAGE DE M. THIERS ET LA PRESSE DE PARIS.

[illegible]

[Annonces]

Dossier à l'Union [illegible] Sociedad Union Española de Beneficencia Mutua. [illegible] RAMON RUBIO.

ENTREPOT DE TAPIS ET DE RIDEAUX. A. BROUSSEAU & CO. [illegible]

NOTRE NOUVELLE MACHINE A COUDRE WHEELER & WILSON. [illegible] 182 rue du Canal.

76

5 JANVIER 1872,

9 1-2 heures A. M. précises, AU COIN DES RUES CANAL et DRYADES.

76

76

[illegible] Louis Dinement, Secrétaire.

Exposition Gratuite. Pendant quelques jours seulement, à dater du 2 janvier 1872, [illegible]

Galerie de Photographies de ANDERSON [illegible]

C. L. CHAPOTEL FERBLANTIER. Encoignure Bourbon et Bienville.

FERBLANTERIE.

Water Works.

Avis. [illegible]

GALERIE DE PHOTOGRAPHIES DE ANDERSON, 150 Rue du Canal.

Avis. Avis. Avis.

Etablissement de Teinturerie [illegible]

Banque d'Epargne de la Nouvelle-Orléans. 187 CANAL.

[illegible] CHARBON!! BOIS!!! [illegible]

DANNER & TOOMER.

Bains de Vapeur hygiéniques et thérapeutiques.

Scierie Variety à Vapeur.

DEUIL. Concurrence impossible!!! CHAUSSURES EN TOUS GENRES.

L. ABADIE.

AU GAGNE PETIT.

FONDERIE SHAKESPEARE.

Fonderie et Fabrique de Bouilloires D'ARMSTRONG.

FONDERIE DE LEEDS.

POMMES DE TERRE.

Richard Frotscher.

Changement de Local. C. T. BUDDECKE & CO.

Licence de la Ville.

P. BOISSONNEAU, Marchand-tailleur.

GRANDE FABRIQUE DE CANDI DE NORMAN & REISS.

FIRE WORKS.

PRIZE BOXES.

Divers! Divers!

VIN DE CHAMPAGNE Piper Heidsieck.

Champagne.

Petits Pois.

En Débarquement du navire "Pauline," arrivé de Bordeaux.

Café.

THE DUTY.

Association. Dissolution. Dissolution de Société. Avis.

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane. POUR LE 4 JANVIER.

A ma Clientèle. F. N. RIVERA.

Au Signe du Standard Photographic Perfumery. GEORGE ULMER.

GRAINES. E. F. VIRGIN.

J. RAPP, MARCHAND DE GRAINES.

A. BELPIT & CO. FABRICANTS DE TABAC.

N'oubliez pas les Orphelins!!

H. ROYERE.

F. LIMONGY.

La Machine à coudre GROVER & BAKER.

North British and Mercantile Insurance Company.

Mme GRAFF.

ELKIN & CO.

PIPES ECUME, DE TOUTE BEAUTÉ.

J. E. MERILH & CO.

CAZAUX & VERGNOLE, IMPORTATEURS, VINS, LIQUEURS, &c.

GEORGE STROUD, Successeur de Newton Richards.